

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 27217**

Intitulé

Agent de sécurité chef de poste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Formaplus 3B	Président

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344 Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent de sécurité chef de poste est chargé, pendant sa présence sur son site d'exploitation, de la bonne exécution de la prestation du ou des agents dont il coordonne les activités : prestations visant la sécurité des biens et des personnes.

Trois activités principales caractérisent la fonction d'agent de sécurité chef de poste :

A1- Repérage, identification et remédiation des risques et des dysfonctionnements liés à la sécurité des biens et des personnes sur le site confié

A2- Encadrement et coordination d'une équipe d'agents d'exploitation (respect des réglementations en vigueur et des normes de son entreprise)

A3- Communication et liaisons : avec ses agents sur le site, avec sa hiérarchie, avec le client

Le titulaire de la certification a prouvé qu'il est capable de :

A1 : - Participer avec son responsable direct à l'identification des risques liés au site (Direction, chef d'équipe)

- Identifier les consignes, ordres de mission, mémento (1) des agents placés sous ses ordres

- Identifier les dysfonctionnements, incidents (intrusion, sinistre, vol) et met en place ou préconise les actions correctives (évolutions, moyens)

A2 : - Encadrer et coordonner l'activité de l'équipe et les tâches de chaque agent : agents de sécurité et de prévention, opérateur vidéo surveillance, agents de sécurité cynophile, agents de sécurité incendie et secours aux personnes

- Veiller au respect des normes et instruction de son entreprise

- S'assurer du respect des dispositions du décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 (2)

- Intervenir en appui de ses agents en cas de besoin (incidents, accidents,)

A3 : - Communiquer en permanence avec chaque agent d'exploitation placé sous ses ordres

- Transmettre et rendre compte à son responsable direct les rapports d'activité de son équipe, les besoins et observations exprimés par le client

- Émettre des avis sur les comportements et les compétences du ou des agents placés sous ses ordres

- Assurer les relations avec les forces de sûreté

(1) Mémento : tel que défini dans l'article 16 du Code de déontologie

(2) Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012 : Code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activité :

Secteur privé de prévention et de sécurité des biens et des personnes

- Entreprises, sociétés de sécurité, services internes de sécurité,... en contacts avec différents intervenants et institutionnels (clients, publics, police, gendarmerie, pompiers, ...)

- Services chargés de sécurité en évènementiel : stades, expositions, concerts...

- Services ou structures publiques, semi publiques, entreprises à activités multiples qui possèdent un service interne de sécurité (Hôpitaux, Administrations, Commerce/Grande distribution ...)

Type emplois accessibles :

Agent de sécurité chef de poste en sécurité privée

Agent de sécurité chef de poste en protection rapprochée

Agent de sécurité chef de poste de prévention et sécurité

Agent de sécurité chef de poste en vidéo surveillance

Agent de sécurité chef de poste en sécurité aéroportuaire

Coordinateur d'une équipe d'agent en évènementiel

Agent technique en sécurité privée

L'activité peut s'exercer les fins de semaine, jours fériés, de nuit et être soumise à des astreintes.

Qualification dans la grille des salaires de la convention : « Agent de Maîtrise » coefficient 150 et plus

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2502 : Management de sécurité privée

Réglementation d'activités :

A ce jour, la fonction de « Agent de sécurité chef de poste » n'est pas soumise à agrément ou habilitation particulière. Néanmoins, ces personnels doivent posséder une carte professionnelle valide d'agent privé de sécurité ou d'agent privé cynophile ou d'agent privé de protection physique des personnes ou d'agent privé de sécurité portuaire et/ou aéroportuaire leur autorisant à suppléer un agent de leur équipe, voir à participer activement à une intervention (l'habilitation SSIAP ne permet pas d'exercer la mission d'agent de sécurité chef de poste, bien que ces agents de sécurité incendie fassent partie de l'équipe)

De plus, acteurs de la sécurité privée au sens de la Loi, ils sont soumis aux obligations dictées par le Code de Déontologie ((Décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012)

Rappel des principaux textes de Loi relatifs aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité :

- Loi n°83-629 du 12 juillet 1983 relative aux entreprises de surveillance, de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, modifiée par la Loi n°2003/239 du 18 mars 2003 sécurité intérieure, notamment sur la formation préalable pour tous les dirigeants et agents de sécurité.
- Décret n°86-1058 du 26 septembre 1986 concerne l'autorisation administrative, le recrutement etc.
- Décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 portant sur l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection de personnes
- Modification de la loi du 12 juillet 1983 par celle du 18 mars 2003 en introduisant cette mention « les agents ne pourront exercer leur activité dans la sécurité privée que s'ils justifient d'une aptitude professionnelle »
- Décret n°2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes, précise que ces personnes doivent justifier de l'aptitude professionnelle par la détention d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles ou d'un titre reconnu par un état membre de l'union européenne ou par un des états parties à l'accord sur l'espace économique européen.(Mise en application de ces dispositions un an à compter de la date du 9 septembre 2005.
- Décret n° 2006-1120 du 08 septembre 2006, prolonge la date de mise en application au 09 mars 2007
- Arrêté du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes
- Décret n°2012-870 du 10 juillet 2012 relatif au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité.
- Décret 2014-1253 du 27 octobre 2014 réglementant les activités privées de sécurité

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Trois blocs de compétences sont validés pour obtenir la certification :

- Identifier et repérer des risques liés à la sécurité des biens et des personnes sur le site confié
- Encadrer et coordonner une équipe d'agents d'exploitation (respect des réglementations en vigueur et des normes de son entreprise)
- Communiquer et assurer les liaisons : avec ses agents sur le site, avec son responsable direct, avec le client

1° Évaluation après formation :

- Épreuve pratique avec un ou deux agent(s) rondier(s) et/ou en poste sur un site réel
- Épreuve Q.C.M. Quizz numérique sur la réglementation de la sécurité privée en France

2° Validation des acquis de l'expérience

Recevabilité :

Détenir une des cartes professionnelles valide des métiers de la sécurité délivrée par le CNAPS et prouver trois années d'expérience professionnelle en relation avec les activités de chef de poste

Ou :

- Officiers, sous-officiers ou gradés chargés de l'encadrement : Fonctionnaires de la police nationale ou militaires de la gendarmerie nationale ou de la police municipale ou Officiers et sous-officiers n'appartenant pas à la gendarmerie nationale et les fonctionnaires civils de catégorie A et B ayant été affectés dans l'un des services ou l'une des formations mentionnés par arrêté du ministre de la défense et ayant servi dans les conditions précisées par cet arrêté.

Validation :

Le candidat présente au Jury un dossier décrivant ses activités des missions d'agent de sécurité chef de poste, coordinateur d'agents d'exploitation sur un site confié par la hiérarchie.

La validation est obtenue si les trois blocs de compétences sont validés.

Dans le cas contraire, la validation est partielle.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Président : professionnel Deux membres : Un formateur Un professionnel

Après un parcours de formation continue	X	Président : professionnel Deux membres : Un formateur Un professionnel
En contrat de professionnalisation	X	Président : professionnel Deux membres : Un formateur Un professionnel
Par candidature individuelle	X	Président : professionnel Deux membres : Un formateur Un professionnel
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X	Président : professionnel Deux membres : Un formateur Un professionnel

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 septembre 2016 publié au Journal Officiel du 04 octobre 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Agent de sécurité chef de poste" avec effet au 09 avril 2014, jusqu'au 04 octobre 2021.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

40

Autres sources d'information :

formaplust-3b@wanadoo.fr

FORMAPLUS 3B

Lieu(x) de certification :

Formaplust 3B : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Vénissieux]

FORMAPLUS 3B 11/13 avenue de la République 69200 VENISSIEUX

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

FORMAPLUS 3B 11/13 avenue de la République 69200 VENISSIEUX

Historique de la certification :